

## **Ententes préalables 2013-2014**

Le 2 avril 2013

## ANNEXE A

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS POUR COORDINATION DÉPARTEMENTALE

On prélève d'abord l'allocation de coordination pour chacun des trois cours programme en Sciences humaines et pour la Session d'accueil et d'intégration (ou Tremplin DEC) : 4 X 0,125 ETC.

#### Méthode de calcul pour un département

Ensuite on procède à la répartition entre les départements selon le mode suivant :

- a) somme A des unités obtenues par un département
- b) somme B des unités de tous les départements

L'allocation départementale est obtenue par la fraction de  $A \div B$  multipliée par l'allocation totale disponible pour la coordination soit  $1/18^e$  du volet 1 selon la clause 8-5.03, en excluant la sous- ou la sur-embauche. L'allocation départementale est arrondie à deux décimales et ne peut être inférieure à 0,12 ETC.

---

#### Critères et pondération des unités

**Base :** 10 unités par département

#### Nombre de professeurs

##### Discipline sans stage :

1 unité par professeur = allocation à l'enseignement arrondie à l'entier supérieur

##### Discipline avec stage :

enseignement clinique, un milieu	1,5 unité X allocation à l'enseignement arrondie à l'entier supérieur (111)
stages, plusieurs milieux	1,5 unité X allocation à l'enseignement arrondie à l'entier supérieur (310, 313, 401-410, 412 et 570)
stages et enseignement clinique ou enseignement clinique, plusieurs milieux	1,75 unité X allocation à l'enseignement arrondie à l'entier supérieur (144, 160, 180)

**Regroupement :** 3 et 4 disciplines regroupées ou 3 et 4 programmes ou voies de sortie<sup>1</sup> = 2 unités  
5 disciplines ou 5 voies de sortie et plus = 4 unités

**Personnel de soutien :** 1 unité par personne

<b>Budget d'opérations courantes :</b>	moins de 5000\$	=	0 unité
	de 5000\$ à 10 000\$	=	1 unité
	de 10 000\$ à 20 000\$	=	2 unités
	plus de 20 000\$	=	3 unités

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire *diplômes*.

## ANNEXE B

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS DES COURS PROGRAMME EN SCIENCES HUMAINES

1. L'allocation des cours **300-300-RE**, *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines (IPMSH)* et **300-301-RE**, *Démarche d'intégration des acquis (DIA)*, est accessible aux neuf disciplines suivantes : Administration, Anthropologie, Civilisations anciennes, Économique, Géographie, Histoire, Psychologie, Science politique et Sociologie. Celles-ci peuvent aussi se voir attribuer l'allocation rattachée à la coordination de ces cours.
2. L'allocation du cours **360-300-RE**, *Méthodes quantitatives en Sciences humaines*, est accessible aux dix disciplines suivantes : Administration, Anthropologie, Civilisations anciennes, Économique, Géographie, Histoire, Mathématiques, Psychologie, Science politique et Sociologie. Dans ces disciplines, les professeurs à qui on peut attribuer le cours doivent posséder une formation en probabilité et statistiques ou en méthodes quantitatives de niveau universitaire d'au moins trois (3) crédits. L'allocation pour la coordination de ce cours est attribuée à la discipline de l'un des titulaires de ce cours.
3. L'allocation du cours **300-301-FX**, *Démarche d'intégration des acquis (DIA)* pour le certificat en gestion des affaires du baccalauréat international, est attribuée à la discipline Administration.
4. Les coordonnatrices ou coordonnateurs pour chacun des trois cours sont choisis par les membres de chacun des comités cours et transmis au SOCS et au syndicat par le ou la responsable de programme (RP) avant le 1<sup>er</sup> mai.
5. Compte tenu des limites décrites précédemment, les cours programme sont attribués aux disciplines de la façon suivante :
  - a. D'abord, de façon à annuler les mises en disponibilité ou, à tout le moins, minimiser le nombre de professeur-e-s mis en disponibilité (MED), et ce, par ordre d'ancienneté au 15 octobre de l'année précédente (**Annexe B1**).
  - b. Ensuite, de façon à maintenir en emploi les professeur-e-s non permanents, et ce, par ordre d'ancienneté selon la liste publiée le 15 octobre de l'année précédente pour le projet d'allocation d'avril et le 15 octobre de l'année en cours pour le projet révisé de l'hiver (**Annexe B2**), conformément à l'esprit de l'article 5-3.00 de la convention collective en vigueur.
  - c. Enfin, de façon à assurer aux disciplines peu pourvues en allocation des ressources minimales (3 professeur-e-s) leur permettant des échanges et un soutien pédagogique (entre les professeur-e-s de ces disciplines).
6. Ces cours devraient être attribués, lorsque cela est possible, à plus d'une discipline à chaque session afin de favoriser l'approche programme.

7. Dans le cas où une absence, un congé ou un départ intervient dans une discipline bénéficiant d'une allocation en cours multidisciplinaires après que l'allocation ait été répartie entre les disciplines (projets de répartition des allocations à l'enseignement d'avril et octobre), et ceci, jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début des cours :
  - a. L'allocation en cours multidisciplinaires est retirée à la discipline concernée et répartie selon les règles précédentes, sous réserve de compatibilité des horaires déjà confectionnés et sous réserve des contrats déjà octroyés.
  - b. L'allocation peut être retirée à une discipline bénéficiant d'une allocation en cours multidisciplinaires si les professeurs sous contrat éventuellement touchés y consentent afin d'éviter d'avoir à recruter du nouveau personnel. L'allocation ainsi retirée est répartie selon les règles précédentes.
8. En cours de session, dès qu'un professeur titulaire de cours multidisciplinaire doit être remplacé pour un départ, une absence ou un congé jusqu'à la fin de la session, l'allocation en cours multidisciplinaires est retirée à la discipline concernée et répartie selon les règles précédentes, sous réserve de compatibilité des horaires.
9. Lorsqu'il y a modification à faire à l'allocation de l'un ou l'autre de ces cours et afin de permettre un suivi de la répartition, les parties conviennent de se rencontrer en présence des coordonnatrices ou coordonnateurs des départements concernés par **les annexes B1 et B2** et du ou de la responsable du programme de sciences humaines dans la semaine qui précède le début des cours de chaque session.

## ANNEXE C

### CLAUSE 5 - 1.05

1. L'allocation du cours **101-945-FX** *Climat et biodiversité* est subdivisée 50 % à la discipline 101 (*Biologie*) et 50 % à la discipline 203 (*Physique*).
2. Le cours **105-CJB-03** *Archéologie régionale* est intégré à la discipline 332 (*Civilisations anciennes*).
3. L'allocation du cours **144-CKD-03** *Soins de base et soins d'urgence* est subdivisée 66 % à la discipline 144 (*Réadaptation physique*) et 33 % à la discipline 180 (*Soins infirmiers*).
4. L'allocation du cours **300-404-FX** *Démarche d'intégration des acquis en Commerce et gestion* est attribuée à la discipline 410 (*Sciences et techniques administratives*).
5. L'allocation des cours **300-P13-FX** *Planète sous observation*, **300-Q13-FX** *Agir sur la planète* et **300-R13-FX** *Vers la planète idéale* est attribuée à la discipline 320 (*Géographie*).
6. La discipline 310 est scindée d'une part, aux cours des programmes 310.A0 (*Techniques policières*) et 310.B0 (*Techniques d'intervention en délinquance*) à la discipline 310 (*Techniques auxiliaires de la justice*) et d'autre part, les cours du programme 310.C0 (*Techniques juridiques*) à la discipline 313 (*Techniques juridiques*).
7. L'allocation du cours **310-5J6-FX** *Intervention en situation de crise et gestion du stress* est subdivisée 66 % à la discipline 310 (*Techniques auxiliaires de la justice*) et 33 % à la discipline 350 (*Psychologie*).
8. L'allocation du cours **310-4A4-FX** *Gestion d'incidents et premiers soins* est subdivisée 50 % à la discipline 109 (*Éducation physique*) et 50 % à la discipline 180 (*Soins infirmiers*).
9. L'allocation du cours **305-113-FX** *Développement de carrière* est attribuée à madame Caroline Châteauneuf ou à sa remplaçante et l'allocation du cours **360-902-85** *Introduction aux principes et aux techniques de l'apprentissage* est attribuée à la discipline 350 (*Psychologie*) après que l'on ait complété la charge de Caroline Châteauneuf.
10. L'allocation de la discipline 370 (*Sciences de la religion*) est attribuée à la discipline 387 (*Sociologie*) ou en 381 (*Anthropologie*).
11. Les disciplines 401 et 410 sont regroupées.
12. L'allocation du cours **410-6B4-FX** *Service à la clientèle* est subdivisée 75 % à la discipline 410 (*Sciences et techniques administratives*) et 25 % à la discipline 180 (*Soins infirmiers*).
13. L'allocation du cours **502-1A3-FX** *Langues, peuples et cultures* est subdivisée 33 % à la discipline 604 (*Anglais*), 33 % à la discipline 607 (*Espagnol*) et 33 % à la discipline 609 (*Allemand*).

## ANNEXE D

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS POUR ATE ET STAGE AU PRÉUNIVERSITAIRE

Puisque tous les programmes ATE ont terminé leur phase d'implantation, la distribution de l'allocation pour ATE s'effectuera selon les paramètres suivants :

- 0,010 ETC par étudiant;
- 0,011 ETC par étudiant si un programme connaît de grandes difficultés à obtenir des places de stages;
- 0,120 ETC au total pour une cohorte de moins de 12 étudiants.
- En fonction des prévisions de l'effectif scolaire déposées en mars.
- Deux programmes pré-universitaires bénéficient d'une allocation de 0,20 ETC annuellement chacun pour organiser des stages pour leurs étudiants ; ce sont les programmes des sciences de la nature et des arts et lettres

Donc sur la base de ces paramètres et des prévisions de l'effectif scolaire, voici la demande d'allocation pour l'année 2013-2014.

Programme	Stage 1	Stage 2	Total	Paramètre	Allocations
Comptabilité	20	20	40	0,011	0,44
Gestion de commerces	18 C	20	38	0,011	0,42
Informatique	12	11	23	0,010	0,23
Logistique	11	11	22	0,010	0,22
Orthèses visuelles	6 C	15	21	0,011	0,23
Autres (stages : Sc. de la nature / Arts et lettres)					0,40
				Total	1,94

La lettre C signifie que les places seront contingentées.

## ANNEXE E

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS POUR LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

On alloue pour :

- le responsable d'un programme technique : 0,18 ETC;
- le responsable d'un programme technique avec portable: 0,27 ETC; (410.A0, 410.B0, 410.D0, 420.A0, 420.A5 et 570.E0).
- le responsable de la Session d'accueil et d'intégration (ou Tremplin DEC) : 0,18 ETC;
- le responsable du comité de coordination de la formation générale : 0,18 ETC;
- le responsable des programmes du Baccalauréat international : 0,30 ETC;
- le responsable d'un programme préuniversitaire : 0,50 ETC.

## ANNEXE F

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS POUR LA COORDINATION DES CLINIQUES

On alloue pour :

- la clinique d'hygiène dentaire : 0,75 ETC;
- la clinique de réadaptation physique : 0,25 ETC;
- la clinique de soins infirmiers : 0,80 ETC.



## ANNEXE G

### RÈGLES VISANT À FAVORISER LA RÉUSSITE EN PÉRIODE DE SOUS-EMBAUCHE

Afin de faciliter la réussite dans certains cours de mise à niveau et d'entrée, il est convenu d'affecter jusqu'à concurrence de la moitié (50 %) de la valeur en ETC de la sous-embauche estimée au bilan de l'année en cours afin de diminuer le nombre d'étudiants dans les groupes en ciblant les NEJ ci-dessous :

<i>NUMERO DU COURS</i>	<i>TITRE DU COURS</i>	<i>NEJ</i>
<b>201-013-50</b>	Mise à niveau pour Mathématiques, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire	28
<b>201-015-50</b>	Mise à niveau pour Mathématiques, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire	28
<b>201-105-RE</b>	Algèbre linéaire et géométrie vectorielle	28
<b>201-NYA-05</b>	Calcul différentiel	28
<b>203-001-50</b>	Mise à niveau pour Physique de 5 <sup>e</sup> secondaire	21
<b>203-NYA-05</b>	Mécanique	23
<b>330-910-RE</b>	Initiation à l'histoire de la civilisation occidentale	28
<b>360-300-RE</b>	Méthodes quantitatives	28
<b>360-902-85</b>	Introduction aux principes et aux techniques de l'apprentissage	28
<b>387-P13-FX</b>	Vivre en société	28
<b>601-013-50</b>	Renforcement en français	28
<b>601-015-50</b>	Pratique du français, langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones	10
<b>601-101-MQ</b>	Écriture et littérature	28
<b>604-100-MQ</b>	Anglais de base (niveau I)	20,5

Les cours qui figurent ci-dessus sont les cours de mise à niveau et d'entrée pour lesquels le nombre d'étudiants inscrits à chaque session est généralement supérieur à 50 et qui ont affiché un taux d'échec supérieur à 20 % pour au moins 4 des 6 dernières sessions (hiver 2010 à automne 2012 inclusivement).

## ANNEXE H

### MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ALLOCATION DES COURS ASSOCIÉS AU STAGE INTERCULTUREL DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES

1. L'allocation des cours **300-T13-FX**, *Séminaire de stage I*, **300-U13-FX**, *Séminaire de stage II* et **300-T23-FX**, *Stage terrain-appfondissement*, associée à la préparation et à la réalisation du stage interculturel du programme de Sciences humaines, est offerte en priorité aux disciplines spécifiques du programme, soit Administration, Anthropologie, Civilisations anciennes, Économique, Géographie, Histoire, Mathématiques, Psychologie, Science politique et Sociologie.
2. Au mois de novembre, le Service du développement de la pédagogie et des programmes d'études (SDPPE) procède à un appel de projets de stage interculturel auprès de tous les professeur-e-s des disciplines visées sous la forme d'un courrier électronique et reçoit les candidatures des professeur-e-s intéressé-e-s à former une équipe pour présenter un projet qui devrait aussi comprendre des professeurs substitués.
3. Ces personnes sont ensuite invitées à une rencontre animée conjointement par les responsables désignés par le comité de programme et le SDPPE afin de présenter leur projet de stage.
4. Les responsables désignés par le comité de programme et le SDPPE analysent les projets de stage soumis, déterminent le stage retenu et confirment la décision aux professeur-e-s concerné-e-s.
5. La pertinence du projet de stage (adéquation au plan-cadre), sa faisabilité (financière et logistique) et l'intérêt des professeur-e-s candidat-e-s sont les principaux critères de sélection du stage interculturel et des professeur-e-s encadreur-e-s.
6. Le Collège distribue l'allocation des cours dans les disciplines visées par le projet retenu après que les responsables désignés par le comité de programme et le SDPPE aient déterminé le projet de stage et les professeur-e-s retenus.
7. L'allocation des cours associés au stage interculturel doit être répartie équitablement entre les professeur-e-s encadreur-e-s du stage en fonction des tâches qu'ils accomplissent et des responsabilités qu'ils assument dans le cadre du stage.
8. Si un membre de l'équipe de professeur-e-s n'est plus en mesure de participer au stage et que l'équipe ne compte pas de professeur-e substitut, le Collège, en collaboration avec celle-ci et les responsables désignés par le comité de programme, et ce, jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début de la session à laquelle l'allocation devait être utilisée:
  - a) évalue la possibilité de redistribuer l'allocation et les tâches entre les autres professeur-e-s de l'équipe;
  - b) offre, le cas échéant, l'allocation disponible aux professeur-e-s dont le nom apparaît à l'annexe B2 et qui n'ont pas une tâche à temps plein pour la session visée par le stage.

## ANNEXE I

### MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ALLOCATION DES COURS ASSOCIÉS À LA SESSION D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES, PROFIL GLOBE-TROTTER

1. L'allocation des cours **300-P33-FX**, *Séminaire d'études à l'étranger I*, **300-Q33-FX**, *Séminaire d'études à l'étranger II* et **300-300-RE**, *Initiation pratique à la méthodologie des Sciences humaines*<sup>2</sup> offerts lors de la session d'études à l'étranger prévue au programme de Sciences humaines, profil Globe-trotter, est attribuée en priorité à un même professeur d'une des disciplines spécifiques du programme, soit Administration, Anthropologie, Civilisations anciennes, Économie, Géographie, Histoire, Psychologie, Science politique et Sociologie.
2. Au cours du mois de février, le Service du développement de la pédagogie et des programmes d'études (SDPPE) procède à un appel de candidatures auprès de l'ensemble des professeur-e-s concerné-e-s. L'appel de candidatures contient les principales fonctions du poste de professeur-accompagnateur, la description des tâches, les conditions offertes ainsi que les exigences requises et les compétences recherchées pour le poste de professeur-accompagnateur.
3. Les principales fonctions du poste de professeur-accompagnateur, la description de tâche, les conditions offertes, les exigences requises et les compétences recherchées sont déterminées après consultation du Syndicat des professeurs du Collège en Comité des relations du travail (CRT).
4. Le professeur-accompagnateur est choisi parmi les personnes candidates après que chacune d'elles ait été reçue en entrevue afin d'évaluer leur candidature sur la base des exigences requises et des compétences recherchées. À cette fin, un comité de sélection de cinq membres est formé. Il est composé d'un représentant du SDPPE, d'un représentant de la Direction des ressources humaines et de trois représentants du comité de programme de Sciences humaines choisis par celui-ci parmi ses membres. Le comité de sélection peut s'adjoindre une personne-ressource pour évaluer la compétence linguistique exigée.
5. En plus de la personne sélectionnée pour le poste de professeur-accompagnateur, et dans la mesure du possible, une personne substitut est nommée par le comité de sélection.
6. Le Collège informe les départements concernés du professeur-accompagnateur et du professeur-e substitut choisis.

---

<sup>2</sup> Un groupe du cours **300-300-RE**, *Initiation pratique à la méthodologie des Sciences humaines* est réservé aux fins de l'application de la présente annexe, nonobstant l'annexe B.

## ANNEXE J

**MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ALLOCATION DES COURS ASSOCIÉS À  
LA SESSION D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER DU PROGRAMME D'ARTS ET  
LETTRES,  
OPTION LANGUES, PEUPLES ET CULTURES,  
PROFIL IMMERSION**

1. L'allocation des cours **604-9A3-FX** *Textes et contextes* et **360-313-FX** *Séminaire d'immersion culturelle* offerts lors de la session d'études à l'étranger prévue au programme d'Arts et Lettres, option Langues, peuples et cultures, profil Immersion est attribuée, en priorité, à un professeur d'anglais.
2. Au cours du mois de février, le Service du développement de la pédagogie et des programmes d'études (SDPPE) procède à un appel de candidatures auprès de l'ensemble des professeur-e-s concerné-e-s. L'appel de candidatures contient les principales fonctions du poste de professeur-accompagnateur, la description des tâches, les conditions offertes, ainsi que les exigences requises et les compétences recherchées pour le poste de professeur-accompagnateur.
3. Les principales fonctions du poste de professeur-accompagnateur, la description de tâche, les conditions offertes, ainsi que les exigences requises et les compétences recherchées sont déterminées après consultation du Syndicat des professeurs du Collège en Comité des relations du travail (CRT).
4. Le professeur-accompagnateur est choisi parmi les personnes candidates après que chacune d'elles ait été reçue en entrevue afin d'évaluer leur candidature sur la base des exigences requises et des compétences recherchées. À cette fin, un comité de sélection de cinq membres est formé.
  - 4.1. Pour les cohortes **2011-2012 et 2012-2013**, le comité est composé d'un représentant du SDPPE, d'un représentant de la Direction des ressources humaines, de deux professeurs ayant une expérience pédagogique à l'international (autant que possible d'une autre discipline qu'anglais) et d'un professeur désigné par le comité de programme d'Arts et Lettres parmi ses membres (autant que possible d'une autre discipline qu'anglais).
  - 4.2. À partir de la cohorte **2013-2014**, le comité est composé d'un représentant du SDPPE, d'un représentant de la Direction des ressources humaines, d'un des professeurs ayant pris part à l'expérience, d'un professeur ayant une expérience pédagogique à l'international (autant que possible d'une autre discipline qu'anglais) et d'un professeur désigné par le comité de programme d'Arts et Lettres parmi ses membres (autant que possible d'une autre discipline qu'anglais).
5. En plus de la personne sélectionnée pour le poste de professeur-accompagnateur, et dans la mesure du possible, une personne substitut est nommée par le comité de sélection.
6. Le Collège informe le Département de langues du professeur-accompagnateur et du professeur substitut choisis.